



# **DÉLIBÉRATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 5 FÉVRIER 2026**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 6 février 2026 et 9 février 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 9 février 2026.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Étaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET,  
Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M.  
Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI,  
conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Florence RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Secrétaire :

M. Pascal GAINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-02-05/01\_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 30 janvier 2026.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Pascal GAINET



Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Florence RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Secrétaire :

M. Pascal GAINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

### 2026-05-02/02\_DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2025-069	Lieu-dit « Rulon »	AC 278	3.563 m <sup>2</sup>
Urba 2026-04	40 rue du Haut village	AI 128, AI 130	1.037 m <sup>2</sup> , 260 m <sup>2</sup>

CONCESSIONS FUNERAIRES

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m <sup>2</sup>	Carré	Emplacement
11/12/2025	463	METAY Rémi	2	5	74
12/12/2025	464	METAY Michel	2	5	74.01
12/12/2025	465	COUTIN Christian et Marie	2	10	47.01
15/12/2025	466	BOIDÉ Colette née CERCEAU	4	9	5
22/12/2025	467	PIQUET Claudie	2	3	41
22/12/2025	468	M. et MME FAUCONNIER Luc	2	9	68.01
30/12/2025	469	CHAUVIERE Guy		Columbarium 3	Case 4
31/12/2025	470	M. et Mme Bernard RENAUDET	2	10	20.01
23/01/2026	471	Serge MONMERQUÉ	2	1	49

SIGNATURE DE DEVIS

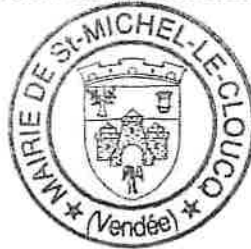
Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Arcane direct	1000 L Vinaigre et 125 kgs chlorure de calcium	1.106,10 €

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

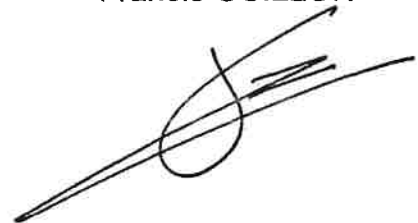
Le secrétaire de séance,

Pascal GAINET

Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,

M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Florence RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Secrétaire :

M. Pascal GAINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-05-2/03\_AVENANT N°3 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 6 ET RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 4, 5 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 des lots 4 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 les lot 4 et 6

Vu le projet d'avenant n°3 au marché de travaux relatif au lot 6 – Plomberie-Chauffage-ventilation

Monsieur le Maire rappelle le montant d'attribution du lot6 et ses avenants n°1 et n°2 :

Lot	Entreprise	Montant initial En € HT	Avenant N°1 En € HT	Avenant N°2 En € HT
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81 €	14 314,99 €	4 508,90 €

Compte tenu de l'avancée des travaux, il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires entraînant des plus-values telles que proposées ci-dessous :

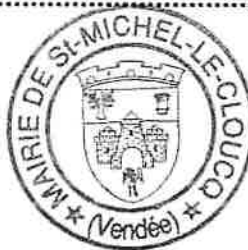
Lot	Entreprise	Montant marché initial En € HT	Avenant N°3 En € HT
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	889,11 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du marché de travaux relatif au lot6 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » ;
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux relatif au lot 6 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » conclu avec l'entreprise BREM'O ENERGIE et ayant pour effet de porter le montant du marché à 117 572,81 € HT (soit 141 087,37 € TTC) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant.

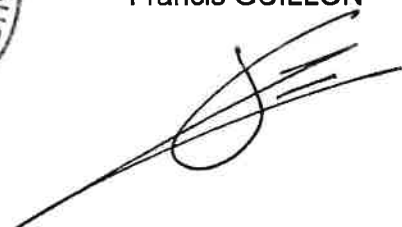
Le secrétaire de séance,

Pascal GAINET



Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Florence RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Secrétaire :

M. Pascal GAINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2026-02-05/04\_ACQUISITION DE PARCELLES AC 398 AUPRES DES CONSORTS MERCIER ET PARCELLE AC 564 AUPRES DE V RANSON

Par acte notarié en date du 22 décembre 2023 les parcelles cadastrées AC 560, 562 et 571 ont été acquises auprès des consorts Mercier. Il n'a pas été inclus dans l'acte de vente la parcelle cadastrée AC 398, qui appartient toujours aux consorts Mercier.

Par ailleurs lors de la vente au profit de M. RANSON de la maison située 22 rue de la pompe, il a été inclus la parcelle cadastrée AC 564 jouxtant la parcelle AC 562 propriété de la commune

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

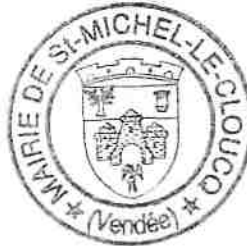
Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu d'acquérir ces parcelles de terrains afin d'aménager un meilleur accès aux parcelles situées dans l'impasse de la menuiserie (voie dénommée par délibération du conseil municipal en date du 26.11.2024).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrée AC 398 d'une contenance de 3 ca appartenant aux Consorts Mercier ;
- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrée AC 564 d'une contenance de 1 ca appartenant à M Vianney RANSON ;
- **PREND ACTE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à ces transactions.

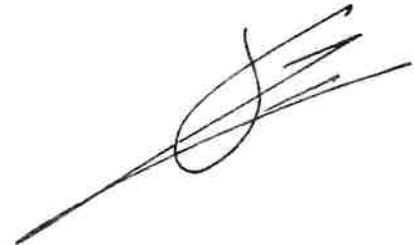
Le secrétaire de séance,

Pascal GAINET



Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Florence RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Secrétaire :

M. Pascal GAINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

### 2026-05-02/05\_RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide de l'Etat est de 3€ pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes peuvent bénéficier de 1€ supplémentaire si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi EGalim.

VU la délibération en date du 25 août 2022 instaurant le dispositif de tarification sociale pour trois années ;

VU la délibération en date du 8 juillet 2025 approuvant les tarifs des services périscolaires et notamment la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 conventionnées ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

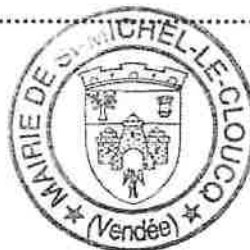
La convention triennale signée en septembre 2022 et expirant en septembre 2025, il convient de procéder à sa reconduction afin de pouvoir continuer à proposer des tarifs sociaux aux familles les plus défavorisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RECONDUIT** la convention de « tarification sociale des cantines scolaires » à compter du 1er septembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » ainsi que l'avenant EGalim ;

Le secrétaire de séance,

Pascal GAINET



Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 085-218502565-20260205-DEL\_2026\_02\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Florence RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Secrétaire :

M. Pascal GAINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-02-05/06\_DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors du renouvellement du conseil), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux. Pour cela une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

	Crédits budgétaires N-1 (y compris RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
27- Autres immobilisations financières	125 000,00 €	31 250,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	80 314,00€	20 078,50 €
Opération 102 - Bâtiments	863 107,67	215 776,92 €
Opération 103 - Voiries diverses	110 400,00 €	27 600,00 €
Opération 109 - Aide accession propriété	1 000,00 €	250,00 €
Opération 114 - Liaison piétonne	173 729,86 €	43 432,47
TOTAL	1 353 551,53 €	338 387,88 €

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Pascal GAINET



Le Maire,

Francis GUILLON

